

un contexte où les États-Unis durcissent leur politique commerciale à l'égard de leurs principaux partenaires de façon à tenter de réduire leur déficit commercial. Bien que certaines des questions soulevées méritent en effet une grande vigilance et une intervention de la part des concurrents de la CE, d'autres ne méritent pas tant d'attention.

Les principales craintes des Américains portaient sur les éléments suivants :

- . l'application de la clause de réciprocité;
- . la mise en place de normes européennes restrictives à l'endroit des pays tiers; et
- . la montée en puissance d'entreprises européennes dans un processus dont les entreprises extra-communautaires seraient tenues à l'écart.

#### *La clause de réciprocité*

Après avoir connu une certaine intensité, le débat sur la clause de réciprocité est revenu à des proportions plus modestes.

Il était apparu de la façon suivante : dans les secteurs jusque là très protégés par les règlements nationaux, comme les marchés publics et une grande partie des services, et progressivement ouverts sous l'effet d'Europe 1992, s'est posée la question de savoir dans quelle mesure les entreprises extra-communautaires pourraient profiter de cette intégration.

La réponse générale apportée par la Commission des Communautés Européennes a été que cela dépendrait du degré de réciprocité que les pays d'origine de ces entreprises offriraient aux entreprises de la CE. Il a été craint pendant un temps, notamment pour les banques et les services financiers, que cette clause ne soit appliquée de façon restrictive, c'est-à-dire, que l'on entende par réciprocité le même type de statut, même si la réglementation nationale s'y

oppose<sup>16</sup>, ou, plus encore, que la Commission revendique pour les entreprises européennes un accès à des parts de marché comparables à celles que les entreprises des pays tiers détiennent sur le marché européen. En fait, après une période de flottement, cette clause de réciprocité a été interprétée plus simplement comme une demande de traitement national et l'enjeu principal s'est déplacé vers les négociations du GATT où devront être traitées les questions relatives aux services et aux conditions générales d'accès aux marchés publics.

#### *Normes et règlements européens*

Les deux principales pommes de discorde à ce jour ont été la question des hormones pour la viande bovine et celle de la directive sur le contenu communautaire des émissions de télévision. Ces deux cas permettent d'éclairer la démarche communautaire et de mesurer l'étendue des risques pour les pays tiers, dont le Canada.

Alors que dans son ensemble, l'unification du marché européen repose sur le principe de la reconnaissance mutuelle des normes, dans un certain nombre de domaines les normes nationales seront remplacées par des normes européennes qui s'imposent à tous les États membres. Ces domaines sont principalement ceux de la santé (ce qui s'applique particulièrement aux produits agro-alimentaires), de la sécurité, de l'environnement et certains domaines techniques comme les équipements de télécommunication.

Dans les trois premiers d'entre eux, les écologistes (les « verts »), particulièrement présents dans les pays d'Europe du Nord, ont amené l'adoption ou la préparation de normes européennes plus restrictives que la plupart des normes nationales en vigueur et, parfois, plus restrictives que les normes nord-américaines. Tel est le cas des normes sur l'utilisation des hormones pour l'alimentation animale, ou encore, celui des normes sur l'irradiation des aliments ou sur l'étiquetage. Dans d'autres cas, ce sont les normes nord-américaines, plus contraignantes que la plupart des normes